

SLOW

## DECISION

N°2025/009/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de faire réaliser par Enedis un raccordement électrique d'un producteur Plaine de Brunville (parcelle cadastrée section ZA n°5) par la pose de deux câbles Haute Tension en souterrain sur 27 mètres,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention est signée avec ENEDIS – 4, place de la pyramide – 92800 PUTEAUX - pour la réalisation d'un raccordement électrique d'un producteur situé plaine de Brunville. La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

**Article 2** – Les travaux sont entièrement à la charge d'Enedis.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le seize janvier deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,  
Maire de la Ville d'Eu,

